



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2022

Délibération n° 106-2022

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 24

Votants contre : 5

Abstentions : 1

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Thérèse FICHET à Mickael PEREIRA, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIÉ à Pascal DIDTSCH.

Absent : Hugues CANTEL, Justine REPEL, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

FUSION DES ECOLES DU BOURG-LE-COMTE

Exposé des motifs :

Parmi ses compétences, la Ville de Bernay a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative adéquate.

Dans ce cadre, et par courrier en date du 26 janvier 2022, la Ville a été sollicitée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Bourg-Le-Comte.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'éducation nationale de l'Eure, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2023, l'école maternelle et l'école élémentaire du Bourg-Le-Comte.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Le groupe scolaire sera composé de 3 classes maternelles et de 6 classes élémentaires (dont 1 classe ULIS) soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2023-2024 de 170 élèves.

Délibération :

Vu Le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5,

Vu La circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu l'avis favorable de la commission « *Enfance Jeunesse et Participation Citoyenne* » en date du 9 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Pascal DIDTSCH, Claire PITETTE, Sébastien LERAT et Pascal GRIHAULT votent contre,

Pierre JALET s'abstient

D'APPROUVER la fusion administrative de l'école maternelle et élémentaire du Bourg-Le-Comte en une entité unique dès la rentrée scolaire 2023-2024,

DE SUPPRIMER l'identité juridique de l'école maternelle du Bourg-Le-Comte,

DE PRECISER que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Bourg-Le-Comte ».

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 23/11/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

